

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Sextidi 16 Brumaire , an VI.

(Lundi 6 Novembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés , francs de port , au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion, butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Arrêté du gouvernement central d'Udine, qui ordonne aux religieux qui ne sont pas de ce département de sortir de leurs communautés sous quinze jours. — Annulation faite par la cour de Darmstadt de son traité de subside avec l'Angleterre. — Ordre donné en Hollande pour réparer le désastre essuyé par la flotte hollandaise. — Discours de Marbot sur la résolution qui destitue les commissaires de la trésorerie.

ITALIE.

D'Udine, le 12 octobre.

Notre gouvernement central vient, avec l'approbation du général en chef, de prendre un arrêté pour ordonner à tous les religieux qui ne sont pas de ce département, de sortir de leurs communautés sous quinze jours, à l'exception des missionnaires, capucins, & freres des écoles publiques.

Un autre arrêté déclare rachetables tous les cens & droits perpétuels perçus par les chapitres, confréries & couvens, sur les fonds possédés par des laïcs. Ceux-ci pourront s'en affranchir en payant 5 pour 100 de la valeur desdits biens : ce produit sera versé dans la caisse militaire, après en avoir prélevé une partie pour le dédommagement des chapitres.

PRUSSE.

De Berlin, le 18 octobre.

La saison de l'automne a influé de la manière la plus désavantageuse sur la santé du roi. Les médecins ne le quittent plus, & craignent de le voir mourir à chaque instant. On dit que sa majesté a fait ces jours derniers des dispositions en cas d'événement; on parle même d'un conseil de régence déjà désigné. La semaine précédente, la reine s'est rendue à Potsdam pour faire visite au roi; elle est revenue le soir à Berlin.

HOLLANDE.

De la Haye, le 28 octobre.

Notre comité de marine a déjà ordonné les travaux les plus prompts pour réparer le désastre essuyé par la flotte hollandaise. Tous les chantiers seront sans relâche en activité. Le dernier armement commandé par l'amiral de Winter, le plus considérable qui fut sorti de nos ports depuis près d'un siècle, avoit coûté vingt millions de florins.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 24 octobre.

La cour de Darmstadt a annullé son traité de subside avec l'Angleterre. Les troupes hessoises qui étoient à sa solde reviennent de Fiume & de Carsltdt, où elles étoient cantonnées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 10 brumaire.

Le général Augereau, après avoir visité Cobientz, Treves, Bonn & toutes les positions sur cette partie du Rhin, est arrivé à Cologne le 8 de ce mois. Par-tout il a été reçu avec les plus grands honneurs.

Le recteur de l'université de Louvain, Havelange, & deux autres prêtres condamnés à la déportation par arrêté du directoire, pour s'être amusés à exorciser une fille qui se disoit possédée du démon, sont dans les prisons de Louvain.

Le comte de Cobentzel, qui a signé le traité au nom de l'empereur, est un de nos compatriotes. Il passe pour le plus habile homme d'état du cabinet de Vienne. Il est né à Bruxelles; c'est le fils du célèbre ministre Cobentzel qui a gouverné pendant long-tems, avec gloire, les provinces belgiques. L'on se flatte que d'après les clauses relatives aux pays réunis ou cédés de part & d'autre, nos absens auront la liberté de rentrer dans leur patrie.

Depuis que l'on connoît ici le traité de paix conclu entre la république française & l'empereur, la valeur des biens du clergé régulier supprimé est considérablement augmentée. Cependant les bons de retraite accordés aux ex-religieux & religieuses perdent encore plus de 90 pour 100, parce qu'on a déclaré qu'ils ne peuvent plus servir pour l'acquisition des domaines nationaux.

DE PARIS, le 15 brumaire.

On soupçonnoit déjà que la république française & l'empereur, en consentant à de vastes cessions de territoire, avoient eu soin de se les garantir & de former, pour cet objet, une sorte d'alliance temporaire. On en acquiert aujourd'hui la certitude.

Il est convenu que nous aiderons au besoin l'empereur à se rendre maître de l'Istrie, de la Dalmatie & des autres pays à lui concédés ; & que de son côté il nous secondera dans le projet de prendre le Rhin pour limites ; mais un des articles secrets du traité porte que nous ne lui abandonnerons Venise & la partie de la Terre-Ferme qui lui revient, que lorsqu'il nous aura fait livrer Mayence & les autres places situées sur la rive gauche.

L'intérêt qu'ont les deux puissances à se prêter un mutuel appui, contre les cours qui pourroient être mécontentes de ce partage, doit être regardé comme un gage de la bonne foi qu'elle se montreront l'une à l'autre dans cette circonstance.

— Le 1^{er} décembre est l'époque fixée pour l'ouverture du congrès de Rastadt.

— L'auteur de *l'Esprit des Loix* avoit laissé une fille qui vit encore & qui est en ce moment à Bordeaux. Le 10 fructidor, jour de la fête de la Vieillesse, les habitans de la commune d'Agén, où elle habitoit, l'ont placée au rang des personnes dont l'âge & les vertus devoient être offerts à la vénération publique. Aux hommages personnels dus à la fille de Montesquieu, se sont joints d'autres hommages adressés à la mémoire & au génie de son pere.

— Le citoyen Monge est nommé directeur de l'école polytechnique, dans laquelle il étoit professeur de géométrie descriptive, avant sa mission en Italie.

— On dit que c'est Letellier, juge-de-peace de la section de Bondi (à Paris), que le directoire a-choisi pour successeur de Limodin, au bureau central.

— Un des journaux *mini tériels* de Londres convient que si les flottes française, espagnole & hollandaise, au lieu de se laisser battre séparément, avoient été réunies, elles auroient facilement opéré une descente en Irlande, & que, secondées par les mécontents de ce pays, elles l'auroient probablement arraché à l'empire britannique.

— Les Anglais regardent plus que jamais la mer du Nord comme leur domaine, depuis la défaite de la flotte batave. Ils ont établi devant l'embouchure de l'Escaut, le Texel, les ports de la Hollande, une croisière qui intercepte tout commerce de ce côté. Cependant les nouvelles des ports de la Manche & de l'Océan annoncent que nos corsaires font beaucoup de prises.

Quelques-unes des frégates accordées par le directoire à des armateurs, pour la course, ont déjà mis en mer. On travaille avec activité à armer celles qui doivent les suivre.

— Le citoyen Peskay, ex-devant député, exclu par la loi du 19 fructidor, avoit été arrêté & traduit devant le tribunal criminel de la Seine, comme complice du parti vaincu de 18 fructidor. Il a été défendu par Réal, & acquitté.

— Prévost-Belfort, un des chefs des chouans, vient d'être fusillé à Caen.

— Le journal des *Hommes Libres* conseille au gouvernement de s'emparer, au plutôt, de Malte, afin d'empêcher que cette isle ne devienne dans la Méditerranée une station pour les russes & les anglais, & une école de marine pour l'Autriche, devenue puissance maritime.

— Quelques-uns des journaux qui n'ont pas coutume de dénoncer les émigrés, se sont tout-à-coup emportés contre Rœderer, parce qu'il leur a plu de supposer qu'il venoit d'émigrer en Suisse. C'est une calomnie. Rœderer n'a point songé à sortir du territoire français. Il est allé ranimer par sa présence une verrerie qu'il possède du côté de Metz. Nous répondrons aux autres impostures dont on a assaisonné cette fable, en déclarant que le femme respectable qui accompagne Rœderer, est la sienne.

Rœderer a défendu dans le malheur ceux qui l'ont traqué aussi gratuitement, ou du moins leurs amis ; & il seroit le premier à excuser encore leurs fureurs passées.

— L'envoyé de Toscane, le prince Corsini, a donné hier en réjouissance de la paix avec la maison d'Autriche un grand repas auquel ont assisté les directeurs, les ministres & le corps diplomatique. Des toasts ont été portés à la paix & aux puissances amies. La joie a été vive, & devoit l'être sur-tout de la part de l'ambassadeur toscan, parce qu'il n'est pas de puissance à laquelle la continuation de la guerre eût été plus funeste qu'à sa cour. Aussi convient-on généralement que les conseils du grand-duc & sa position n'ont pas peu contribué à déterminer à la paix l'empereur, son frere.

— Un détachement de différens corps de l'armée d'Allemagne, envoyé par le général Augereau, est arrivé avant-hier à Paris, amenant cinq piéces de canon enlevés aux autrichiens, pour être converties en une statue de la liberté. Elle remplacera celle de plâtre qui est sur la place de la révolution.

— La citoyenne Dossonville, dont l'époux a été arrêté & condamné à la déportation le 18 fructidor, est dans la plus grande misère & réclame des secours. Elle est accouchée depuis le départ de son mari pour sa destination éloignée : elle emprunta quinze louis pour lui remettre, & ne garda que 6 liv. Elle n'a plus que le travail de ses mains pour nourrir ses enfans & son pere, âgé de 72 ans. Elle demeure rue des Fossés Montmartre, n^o. 12, au troisième.

BUREAU CENTRAL.

Le commissaire du directoire près le bureau central de Paris, a fait, ces jours derniers, pour l'épuration des bureaux, un réquisitoire qui mérite d'être connu :

« La république victorieuse ne doit, dit-il, employer que des citoyens qui l'auront servie, soit par leurs actions, soit par leurs écrits, soit par leurs discours ; des citoyens qui puissent dire : *Nous n'existons que par la république ; si la république périt, nous périrons avec elle.* Tous ceux de vos employés qui ne vous offriront point cette garantie, quelque soient leurs talens, vous ne balancerez pas à les remplacer par des républicains éclairés, par des peres de famille.

» Si des circonstances malheureuses vous ont fait écarter quelques patriotes, dangereux peut-être par leur exagération, vous vous ferez un devoir de les rappeler. Ces hommes sont, en liberté, ce qu'un jaloux est en amour ; ils sont inquiets, ils sont ombrageux, ils craignent tou-

jours qu'on ne leur enlève l'objet de leur idolâtrie. Les patriotes exagérés ont été, presque toujours, sans le savoir, le jouet, l'instrument & les victimes des factieux. Mais leur patriotisme a passé par le creuset de l'expérience ; ils sont devenus prudents & sages à l'école du malheur. Ils doivent être employés de préférence à tout autre. Depuis long-tems, ils supportent la proscription, l'oubli, la misère. Donnez-leur du travail & du pain. Le salut public le commande, le directoire exécutif vous en impose la loi ».

L I T T É R A T U R E.

Réveillere-Iépeaux avoit publié, il y a quelques mois, une brochure sur le culte ; il vient d'en faire imprimer une seconde, intitulée : *Essai sur les moyens de faire participer l'universalité des spectateurs à tout ce qui se pratique dans les fêtes nationales.*

Ces idées ont été présentées, le 22 vendémiaire, à l'institut national, dont l'auteur est membre ; elles y ont été goûtées & applaudies, & elles méritoient de l'être. Celui qui gouverne & qui écrit, est sûr d'être lu, parce que beaucoup de personnes ont le desir & le besoin de savoir ce qu'il pense & ce qu'il dit. On ne trouvera rien ici qui n'honore le talent & les intentions de Réveillere. Sa brochure, qui est peu susceptible d'analyse, se vend chez Jansen, imprimeur-libraire, rue des Saints-Peres, n^o. 1195. Prix, 8 sols.

On trouve à la même adresse le *Traité de Paix perpétuelle de Kent*, philosophe célèbre en Allemagne. Cet ouvrage vient d'être traduit, & ne pouvoit paroître plus à propos pour éclairer les négociateurs qui vont travailler au repos de l'Europe.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 15 brumaire.

On lit diverses adresses de félicitations sur le 18 fructidor.

Favard propose d'abroger les loix qui ordonnent la réunion de plusieurs bâtimens & terrains au Muséum d'Histoire Naturelle.

Le conseil ordonne l'impression du projet de résolution présenté par Favard.

Pons (de Verdun) présente un nouveau projet sur l'annulation des listes de jurés.

Le premier article porte, que dans les départemens dont les élections ont été annullées par la loi du 19 fructidor & dans ceux où les administrations centrales ont été renouvelées en tout ou en partie, il sera procédé dans les formes ordinaires à la formation de nouvelles listes de jurés.

Bentabole demande que cet article soit étendu aux départemens dont le directoire exécutif épurera les autorités.

Boulay (de la Meurthe) combat cet amendement ; il est rejeté, & l'article est adopté.

Les autres articles sont adoptés comme il suit :

II. Ces listes de jurés ne pourront être argués de nullité aux termes de l'article 525 du code des délits & des peines, faute d'être signifiées dans les délais fixés par l'article 498.

III. Les listes ainsi formées serviront pour la fin du trimestre actuel & le suivant.

On reprend la discussion sur la suspension des ventes des domaines nationaux.

On discute le titre III sur les revendications. Il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. La revendication ne peut être exercée que par les personnes & dans les cas ci-après spécifiés :

1^o. Par ceux dont les biens auroient été aliénés en contravention de l'article III du titre premier ci-dessus ; (Nous l'avons donné).

2^o. Par les femmes, pour leurs biens dotaux vendus par erreur comme appartenants à leurs maris ;

3^o. Par les mineurs & interdits ;

4^o. Par les absens pour le service de la république, pour les biens vendus pendant la durée de leur activité de service ;

5^o. Par les personnes inscrites sur les listes d'émigrés, dont les biens auroient été vendus postérieurement à leur radiation provisoire, en ce qui concerne les biens situés dans le département de leur domicile, & après la notification qu'ils auroient faite de leur radiation aux autres administrations de département, à l'égard des biens qui y seroient situés ;

6^o. Par les co-propriétaires des biens indivis avec la nation pour la part les concernant, lorsque les biens ayant été jugés indivisibles, conformément à la loi du 28 juin 1793, les co-propriétaires justifieront avoir satisfait aux conditions prescrites par les loix, & dans les délais qui y sont fixés ; savoir, dans le mois de la publication de la loi précitée, à l'égard des ventes passées dans l'intervalle de cette loi à celle du 1^{or} floréal, an 3 ; & dans les trois mois depuis l'ouverture du droit de la nation, à l'égard des ventes postérieures.

7^o. Par les autres prétendant droit à la propriété des biens vendus, si le séquestre national n'a pas été suivi d'une dépossession de fait, avec perception d'une partie quelconque des fruits ou prix de ferme au nom de la nation ; ou si dans le cas de ladite dépossession de fait, ils justifioient d'une réclamation écrite, faite avant l'adjudication ou dans les dix jours de la soumission ;

8^o. Par les personnes qui, à l'époque des soumissions ou adjudications, se seroient trouvées détenues ou emprisonnées, soit par mesure de sûreté générale, soit en vertu d'actes d'accusation, & qui ont été dans la suite légalement acquittées.

II. Il sera pourvu, par une loi particulière, à ce qui concerne les biens provenans des individus attachés au ci-devant ordre de Malte, & à ce qui est relatif aux biens que possédoient dans le territoire de la république les princes étrangers en guerre contre elle, ou au service de ses ennemis.

Ce titre, qui a été adopté ; a donné lieu à quelques débats que nous ferons connoître.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen LACOMBE SAINT-MICHEL.

Séance du 14 brumaire.

Le conseil approuve une résolution, qui autorise la commune de Rouen à établir une contribution pour les frais d'illumination de la ville.

Perrée (des Hautes-Pyrénées) fait un rapport sur la résolution du 6 fructidor, qui rapporte l'article 2 de la

loi du 17 germinal, an 2, sur le rabatement des adjudications par décret.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Sur le rapport de Brival, le conseil approuve une résolution du 6 brumaire relative à l'adjudication du domaine de Begous faite par le district de Cahors. Ce domaine avoit été adjugé à une autre personne, & le corps législatif étoit déjà intervenu dans cette affaire. Comme la contestation à laquelle la priorité d'adjudication peut donner lieu, est du ressort des tribunaux, c'est à eux que l'affaire devoit être renvoyée, & c'est ce que fait la résolution.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui destitue des commissaires de la trésorerie.

Marbot soutient que l'arrêté pris par la trésorerie, le 5 frimaire, n'a été imaginé que pour donner à la compagnie Dijon le moyen d'enlever, de toutes les caisses, le plus de mandats possibles.

On le traité du 5 nivose est un nouveau traité, ajoute-t-il, ou il est une suite de celui du 18 vendémiaire. Si c'est un nouvel acte, les commissaires de la trésorerie ont violé la loi, en ne le soumettant pas à l'approbation du directoire. S'il est une suite de celui du 18 vendémiaire, il faut qu'ils avouent qu'ils ont ouvert eux-mêmes quarante nouvelles caisses de départemens à la compagnie Dijon.

Marbot parcourt les différens chefs d'accusation allégués contre les commissaires, & trouve qu'ils ne se sont pas justifiés.

Nous devons d'ailleurs, dit-il, consulter l'opinion publique; elle nous dit que les opinions des commissaires de la trésorerie ne sont pas les nôtres.

Il ne faut pas qu'il y ait une seule place qui ne soit occupée par un républicain. C'est parce que vous n'avez pas adopté cette manière de voir avant le 18 fructidor, que vous avez été obligés de faire cette journée. Eh bien! faites un 18 fructidor dans la trésorerie, & chassez-en ces hommes, qui ressemblent plutôt aux commis de la cour de Blankembourg qu'aux agens du trésor national.

Marbot considère ensuite l'état de l'administration générale de la république. Des bruits, ajoute-t-il, sont répandus que le directoire est mal environné; que les ministres n'épurent pas assez leurs bureaux; & vous-mêmes avez-vous jetté un regard sévère sur la direction de la liquidation générale de la dette publique? Vous êtes-vous assurés que ce ne soit point des émigrés ou des amis d'émigrés qui liquident la dette des émigrés? Etes-vous certains qu'il n'existe plus d'agioteurs, de marchands d'argent dans les bureaux de la trésorerie?

Si je me demande ensuite ce qu'est aujourd'hui la liberté individuelle, celle de la presse, je n'aurai peut-être pas moins de plaintes à faire entendre. Où est la liberté individuelle, si un ministre peut faire incarcérer un homme parce qu'il aura mal parlé d'un de ses collègues? Pense-t-on que la loi qui a mis les journaux sous la surveillance du ministre, ait eu pour objet de servir les passions du ministre ou les vengeances & le despotisme de ses commis? N'avons-nous fait la révolution que pour en revenir aux lettres de cachet de M. de Saint-Florentin, & pour baisser le front

devant quelques hommes en place? Il me semble que le conseil des cinq cents n'a pas assez fait attention à la réclamation d'un écrivain menacé dans sa personne & sa propriété par ordre du ministre de la police. Les journaux sont sous la main du ministre, mais ce n'est pas pour les empêcher de parler.

Il est encore bien d'autres réformes à faire: pourquoi les ministres sont-ils entourés d'une foule de conseillers salariés, qui ne conseillent rien?

Pourquoi cette foule d'agences inutiles & qui coûtent des sommes énormes? Pourquoi un ministre trompé, abandonne-t-il nos frégates entre les mains des marchands? Nos frégates entre les mains des marchands! elles seront vendues aux anglais avant de sortir de nos ports. Pourquoi sommes-nous sourds aux mille voix qui nous disent que la corruption est à toutes les portes, qu'elle assiège les ministres, qu'elle empoisonne tous les marchés? Saisissez, citoyens, saisissez les coupables de quelque haute dignité qu'ils soient revêtus, & précipitez-les dans l'infamie. Je vous propose de commencer cette réorganisation indispensable par approuver la résolution qui fait l'objet des débats.

Le conseil ordonne l'impression de cette opinion & ajourne la discussion à demain.

Séance du 15 brumaire.

Le conseil approuve deux résolutions du 7 brumaire: l'une crée un juge-de-peace dans la commune de Cloué-Thonex, département du Mont-Blanc; l'autre fixe le mode d'exécution de la loi du 18 vendémiaire dernier, relative à la révision des jugemens militaires.

On reprend la discussion sur les commissaires de la trésorerie. Laussat s'attache à les défendre. La suite de la discussion est ajournée.

Bourse du 15 brumaire.

Amsterdam.....	57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausanne....	1 $\frac{1}{2}$ b., au pair.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{3}{4}$.	Lond.	26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 26 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb. 195, 195 $\frac{1}{2}$	192 $\frac{1}{2}$, 193.	Inscript.....	9 l. 5 s., 8 l. 15 s., 12 s. $\frac{1}{2}$, 8 l. 10 s.
Madrid.....	13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	5 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 6 s. 3 d., 2 s. $\frac{1}{2}$, 7 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect.....	15 l., 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	52 l. 10 s. perte.
Cadix.....	13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	104 l.
Cadix effect.....	15 l.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Gènes.....	95 $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Piastre.....	5 l. 8 s. 6 d.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$, 102.	Quadruple.....	80 l. 10 s.
Lyon.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Marseille.....	pair idem.	Souverain.....	34 l. 5 s.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	25 l. 6 s.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ pert. 15 j.		
Bâle.....	2 bén., $\frac{1}{4}$ b. pair.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 610 à 615 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 430 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 4 s., 5 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 3 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s., 4 s. — Savon de Marseille, 16 sols 6 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARGEL.